

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 10 octobre 2025

10.2025-06	CYCLE DE L'EAU OBJET : Accord-cadre à bons de commande « prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux » : avenant n°3 au lot n°5 « contrôle de réception de réseaux »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles [R2194-8](#) et [R2194-9](#),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_17.09.2024-01 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2024 approuvant l'accord cadre à bons de commande pour les prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux conclu, pour le lot n° 5 « contrôles de réception des réseaux », avec l'entreprise CEQ OUEST - Contrôle Environnement Qualité - sise, 18 rue de la Boulardièrre - ZA de l'Oseraye - 44390 PUCEUL (Agence 44), pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 320 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

VU la décision du Président n°01.2025-18 du 22 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1,

VU la décision du Président n°04.2025-07 du 7 avril 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2,

VU le projet d'avenant n° 3 détaillant les prix nouveaux, ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser des prestations non prévues initialement,

Considérant que le projet d'avenant n'a pas d'incidence financière,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 3 au lot n° 5 « contrôles de réception des réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux avec l'entreprise précitée, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 14/10/2025
Jean-Guy CORNU
Président



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

CEQ OUEST – Contrôle Environnement Qualité
ZA de Kerstran I
5 impasse du Bois
56400 BRECH

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public:

Accord-cadre à bons de commande

Prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux

Lot 5 : Contrôle de réception de réseaux

Marché n° 2024.036

■ Date de la notification de l'accord-cadre : **25 octobre 2024**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

1 an reconductible 3 fois (article 12.1 du CCAP). La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ **Forme de l'accord-cadre :**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire

Montant Minimum annuel	sans
Montant Maximum pour 4 ans	320 000 € HT

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de créer un prix nouveau à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement.

Le prix nouveau intégré au bordereau des prix unitaires (BPU) est le suivant :

8.4	Amenée et repli de matériel pour chantier à multiples interventions y compris remise d'un rapport provisoire Le forfait par intervention (prix en lettres) :	
-----	---	--

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés en cours d'exécution ou à exécuter.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ **Incidence financière de l'avenant** :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☒

NON

☐

OUI

■ **Renonciation à toutes réclamations ultérieures** :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ **Clauses inchangées** :

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ **Annexes de l'avenant** :

Numéro	Intitulé des Annexes
N°1	BPU Avenant 3 mis à jour avec le prix nouveau précité

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)